



ANNEXE

Décès extraordinaires : repères fédéraux et atlas cantonal

JurisMedX · État du droit vérifié au 26 août 2026

RÈGLE SÛRE — Un décès violent, suspect, inattendu avec cause incertaine ou possiblement lié à un tiers doit être traité comme potentiellement extraordinaire jusqu'à clarification. Ne pas signer « naturel » par commodité.

Socle

Objet	Règle
État civil	Annonce du décès selon CC/OEC ; établissement souvent auteur.
Procédure pénale	CPP art. 253 : inspection en cas d'indices de mort non naturelle ou identité inconnue.
Droit cantonal	Détermine fréquemment auteur, destinataire et immédiateté de l'annonce.
Secret	La base cantonale spéciale libère dans sa portée ; transmettre le nécessaire.

Atlas de travail

Ct	Qualification / situation	Auteur	Destinataire	Base / statut
AG	Décès extraordinaire ; danger population	Professionnels de santé	Autorité compétente	GesG AG § 20
AI	Décès extraordinaire	Médecin	Police/MP	Gesetzessammlung AI – santé/funérailles
AR	Décès non naturel ; propagation intentionnelle maladie dangereuse	Professionnels de santé	Police	GesG AR art. 45
BE	Décès extraordinaire constaté professionnellement	Professionnel de santé	Autorités de poursuite pénale	GesG BE art. 28 al. 1
BL	Décès extraordinaire / dispositions de santé	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / Bestattungsrecht BL
BS	Décès extraordinaire connu dans l'activité	Professionnel de santé et auxiliaire	Institut de médecine légale	GesG BS § 28



ANNEXE

Décès extraordinaires : repères fédéraux et atlas cantonal

FR	Décès extraordinaire ; certaines violences/infractions	Professionnel de santé	Autorités pénales / autorités compétentes	LSan FR art. 90a
GE	Mineur menacé ; réserve expresse du secret	Professionnels en relation avec mineurs	SPMi	LaCC GE art. 34
GL	Décès extraordinaire	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / Bestattungsrecht GL
GR	Danger aigu pour soi/autrui, enfant/jeune/adulte	Catégories professionnelles visées	Autorité de protection compétente	EGzZGB GR art. 61
JU	Décès extraordinaire / protection	Professionnel	Police/autorité protection	Loi sanitaire / droit d'introduction CC JU
LU	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / EGZGB LU
NE	Anciennes références parfois abrogées : contrôler version consolidée	Professionnel	Selon règle en vigueur	Loi de santé NE, art. 63a : historique à contrôler
NW	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / EG ZGB NW
OW	Décès extraordinaire ou danger significatif population	Professionnel de santé	Poursuite/police et autorité sanitaire selon cas	GesG OW art. 40
SG	Décès extraordinaire	Médecin / personne visée	Autorité pénale	EG-StPO SG art. 46
SH	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / EG ZGB SH
SO	Décès extraordinaire ; danger important population	Professionnel de santé	Poursuite / service médical ou pharmaceutique cantonal	GesG SO § 17
SZ	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / EG ZGB SZ
TG	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / EG ZGB TG



ANNEXE

Décès extraordinaires : repères fédéraux et atlas cantonal

TI	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Polizia/Ministero pubblico	Legge sanitaria / diritto funerario TI
UR	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / EG ZGB UR
VD	Maltraitance/soins dangereux par professionnel de santé	Professionnel de santé	Médecin cantonal	LSP VD art. 80a al. 1
VS	Mort non naturelle/soupçon ; incident médico-hospitalier	Professionnel / collaborateur établissement	Autorités pénales et sanitaires	Loi sur la santé VS art. 34 et 43–45
ZG	Décès extraordinaire / protection	Médecin	Police/MP	Gesundheitsgesetz / EG ZGB ZG
ZH	Décès suspect ou extraordinaire	Professionnels de santé	Police	GesG ZH § 15 al. 3 let. a

Documentation minimale

- Identité et heure du constat
- Signes certains de mort
- Circonstances connues et source
- Examen externe sans altération des traces
- Motif de qualification naturel / extraordinaire / indéterminé
- Personne avisée, heure, instruction reçue